



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

Note

Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatique

Dossier suivi par : Philippe CAMUS

Tél. : 05.19.03.21.56

Courriel : philippe.camus@haute-vienne.gouv.fr

Objet : renouvellement des baux de pêche de
l'État

Motifs de la décision

Limoges, le 06 juillet 2022

Réf : PC

Renouvellement des baux de pêche de l'État 2023 / 2027

1. Contexte et objectif

Les locations du droit de pêche sur les baux de pêche de l'État ont été renouvelées le 1er janvier 2017 et en application des articles R. 435-8 et R. 435-9 du code de l'environnement, auraient dû être renouvelées le 1er janvier 2022. Cependant, ces locations ont été prorogées d'un an en raison de la pandémie de Covid-19 par l'arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche.

Le renouvellement se fera donc au 1er janvier 2023.

A cette fin, l'arrêté du 20 décembre 2021 a approuvé le nouveau modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État.

En application de l'article R. 435-14 du code de l'environnement, il convient d'établir la liste des lots et de déterminer les clauses et les conditions particulières du cahier des charges.

Les sites concernés par ce renouvellement sont les concessions d'EDF du département :

- Le Taurion : barrages de Chauvan et Saint-Marc,
- La Maulde : barrages de Vassivière (87), Artige, Villejoubert, Langleret, Bujaleuf, Fleix, Martineix et Larron.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2012, le projet de cahier des charges a été mis à la consultation du public du 3 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus, soit 21 jours, sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Considérant qu'il n'y a eu aucune observation, le projet soumis à la consultation du public n'a pas été modifié.